

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Lycée Raymond CORTAT sur la commune principale de l'AIOT 55 Avenue du Docteur Chanal 15000 Aurillac.

La référence de votre dossier est A-3-77TQC04E et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/04/2023 à 08h26 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **23690001500033**

Raison sociale **REGION AUVERGNE-RHONE ALPES**

Forme juridique **Région**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

101 Cours Charlemagne

69002 LYON 02

Signataire

Nom : **LESEC**

Prénom : **LAURENT**

Qualité : **Directeur adjoint Direction éducation et lycées**

Référent

Nom : **CHALIER**

Prénom : **JULIEN**

Fonction : **THERMICIEN**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Lycée Raymond CORTAT**

Description des activités :

L'activité exercée au sein du site est de type scolaire. L'installation déclarée, par le présent cerfa, produit et fourni la chaleur pour l'ensemble du lycée. La production de chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'ECS de l'établissement est assurée par une chaufferie abritant 2 chaudières au sol au gaz naturel suivantes : - 1 chaudière à condensation de marque Viesmann de type Vitocrossal 200 avec brûleur intégré présentant une puissance de 593 kW. Cette dernière a été mise en service en 2015 - 1 chaudière à condensation de marque Viesmann de type Vitocrossal 200 avec brûleur intégré présentant une puissance de 474 kW. Cette dernière a été mise en service en 2020 Une précédente déclaration (formulaire Cerfa n°15274*02) a été envoyée à la DREAL à LYON avant le 20/12/2019 pour cet établissement. Une déclaration de mise à jour des matériels a été déposée le 23 juin 2022. La présente déclaration tient lieu de prise en compte des remarques du courrier de la préfecture du Cantal en date du 30 novembre 2022 (Demande de déclaration initiale car la déclaration du bénéfice des droits acquis a été rejetée par les services préfectoraux sachant que la date des installations de combustion sont bien antérieures au décret n°2018-704 de 03/08/2018).

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **55 Avenue du Docteur Chanal 15000 Aurillac**

X : 657384

Y : 6427292

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|----------|----------------------------|---------------------------------------|--------|------------|
| 2910 | 2910-A-2 | Installation de combustion | Puissance thermique nominale 1.067 MW | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

RAS

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
RAS

[Installations de combustion moyennes \(dites « MCP »\) pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910](#)

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **RAS**

[Natura 2000](#)

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

[Prescriptions applicables](#)

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

[Clause filet](#)

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Non

| Nom de l'autorisation ou de la déclaration | Date de dépôt | Organisme en charge de l'instruction |
|---|----------------------|---|
| DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION | 23/06/2022 | Préfecture du CANTAL |

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan de cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

C05_Cor_Aur_X_PM_01_0.pdf

